

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR

Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

14

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **6 MAI 2025**

Objet de la délibération :

**DELEGATION DE
SIGNATURE DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Rodolphe ARNAUD, Bruno
BAIXE, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique
CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen COINTREL, Marc
ESPONDA, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX,
Josée MASSI, Valérie RIALLAND

Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à Valérie
RIALLAND

Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Serge PELLEGRIN, ayant donné pouvoir à Patrick EVEILLEAU

Absents et excusés : Martine ARENAS, Dalila CHOUIAH,
Delphine GROSSO, Dominique LAIN, Marc LAURIOL, Jacques
PEYROT.

Représentants du CSE présents : Didier D'HOTEL,
Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE
(DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Pour l'exercice de la gouvernance des OPH, la répartition des pouvoirs entre les
différentes instances est codifiée par le code la construction et de l'habitation. Le
Directeur Général dirige l'activité de l'Office dans le cadre des orientations définies
par le Conseil d'Administration.

A ce titre, il est possible de procéder à des délégations de signature en application
de l'article R 421-18 du CCH, avec l'accord du Conseil d'Administration aux
membres du personnel de l'organisme exerçant les fonctions de Directeur ou de
chef de service au titre de l'organisation fonctionnelle des services.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'Office

La délégation de signature tient compte des principes suivants :

- Les cadres bénéficient par décision du Directeur Général d'une délégation permanente de signature pour les actes de gestion courante
- Les autres actes restent obligatoirement à la signature du Directeur général sauf délégation ponctuelle en cas d'absence, limitée dans le temps et détaillée.

Chaque délégataire bénéficie d'une décision nominative du Directeur Général précisant le champ précis de la délégation.

Dans ce cadre, le Directeur Général

- Délègue sa signature à Monsieur RANVIER Matthieu, Responsable Territoire Centre pour tout document conforme aux directives figurant dans l'annexe 1 de la délégation de signature présentée. Par cette même délégation, Monsieur RANVIER Matthieu est également autorisé à subdéléguer la signature déléguée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, délibère et décide à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation

- De valider l'autorisation au Directeur Général de déléguer sa signature à Monsieur RANVIER Matthieu, Responsable Territoire Centre et dans les mêmes termes de subdéléguer la signature déléguée.

Le Président,

Thierry ALBERTINI